

**COMMUNE DE ROISEL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 octobre 2021**

Date de convocation : 05/10/2021  
 Effectif légal du Conseil Municipal : 19  
 Conseillers Municipaux en exercice : 19  
 Conseillers présents : 15  
 Secrétaire de séance : ZGODA Laura

Etaients Présents : Jean-Jacques FLAMENT, Christophe BOULOGNE, Mickaël THOMAS, Nathalie DINE, Jean-Baptiste PONCHELET, Laura ZGODA, Virginia DE ABREU, Marc DINE, Thomas QUEULIN, Jennifer JOSSE, Lydie FERRIERE, Eloïse MICHEL, Mehdi VASSEUR, Jean-François D'HAUSSY, Claude VASSEUR.

Procuration : Mme Maryline MOGIN absente excusée donne pouvoir à M. BOULOGNE Christophe, Mme Martine DELCAMBRE absente excusée donne pouvoir à M. DINE Marc, Mme DECAUX Bernadette absente excusée donne pouvoir à M. Claude VASSEUR, M. Jacques GREUIN absent excusé donne pouvoir à M. Jean-François D'HAUSSY.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame LAURA ZGODA est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2021**

Le procès-verbal de la réunion en date du 27 mai 2021, est adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération n° D491/12102021

Délibération n° D492/12102021

**DEMANDE DETR ET AIDE DE LA REGION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MUTISPORTS ET L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX D'EXTERIEURS POUR LES PETITS**

M. THOMAS Mickaël rappelle à l'assemblée le projet de création d'un city stade et l'installation d'une aire de jeux d'extérieurs pour les plus petits au près VANEGUE.

Il propose de financer ce projet comme suit :

**BUDGET PREVISIONNEL**

sociétés	Descriptif sommaire	HT	TVA	TTC
EIFFAGE	Plateforme citystade	18 702.25 €	3 740.45 €	22 442.70 €
AGORESPACE	Aménagement terrain multisport	49 943.00 €	9 988.60 €	59 931.60 €
AGORESPACE	Petits jeux extérieurs	18 416.00 €	3 683.20 €	22 099.20
TOTAL		87 061.25 €	17 412.25 €	104 473.50 €

**POSSIBILITE DE SUBVENTION**

Organisme	Subvention	%	Montant HT	Montant subvention
ETAT	DETR	30 %	87 061.25 €	26 118.37 €
REGION	Aide Admise	50 %	87 061.25 €	43 530.63 €
TOTAL			87 061.25 €	69 649.00 €

Coût TTC du projet :	104 473.50 €
Coût HT du projet :	87 061.25 €
Subvention à 80 % :	69 649.00 €
Charge communale :	38 824.50 €
Dont TVA :	17 412.25 €

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi qu'une aide de la région et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 26 118.37 € (30 %)

Subvention REGION : 43 530.63 € (50%)

Part revenant au maître d'ouvrage : 34 824.50 €

#### Délibération n° D493/12102021

#### **PRETS POUR FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN TERRAIN MUTISPORTS ET L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX D'EXTERIEURS POUR LES PETITS**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux extérieurs pour enfants. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif à l'Assemblée et dont le montant s'élève à la somme de 104 473.50 €. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget communal qui a été voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2021.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE DE BRIE PICARDIE, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement. Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à charge de la commune après déduction des subventions et compensation de la TVA. Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérente au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BIRE PICARDIE sont les suivantes :

#### **PRET N° 1 :**

Montant : 30 000 €

Durée : 5 ans

Taux fixe : 0.49 %

Déblocage : sous 3 mois

Périodicité : annuel

Amortissement : échéances constantes

Fais de dossier 150.00 €

#### **PRET N° 2 :**

Montant : 70 000 €

Durée : 36 mois

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Taux : variable

Index de référence : Euribor 3 mois - si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0

Marge sur index : 0.65 %

Remboursement du capital : In Fine

Remboursement anticipé : Total ou partiel possible sans indemnité

Déblocage : par tranche pendant 12 mois  
Commission de mise en place : 150.00 €

La commune de Roisel s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

La commune de Roisel s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération n° D494/12042021

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe l'Assemblée que pour mandater les règlements d'une annuité de prêt, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

La décision modificative proposée est la suivante :

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES :**

Compte 2313 : - 2000 €

Compte 1641: + 2000 €

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents, décide prendre cette décision modificative.

Délibération n° D495/12102021

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe l'Assemblée que pour mandater les dépenses de matériel et outillage industriels liés à la station d'épuration il est nécessaire de prendre une décision modificative.

La décision modificative proposée est la suivante :

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES :**

Compte 2313 : - 100 000 €

Compte 21562 : + 100 000 €

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents, décide prendre cette décision modificative.

Délibération n° D496/12102021

Délibération n° D497/12102021

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu de la prise de retraite de M. FIRMIN Pierre-Marie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Madame DE ANDRADE Mélinda.

Il propose donc à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 01/01/2022 ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05/10/2021

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE CREER 1 poste d'adjoint administratif à 35 Heures hebdomadaire
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

#### Délibération n° D498/12102021

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- ✓ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ✓ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- ✓ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.
- ✓ De demander le versement de la redevance rétroactivement depuis l'année 2018

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2018 à 2021 s'élève à :  
**598.82 €**

Détail :

- ✓ 2018 : 144.89 €
- ✓ 2019 : 149.17 €
- ✓ 2020 : 151.31 €
- ✓ 2021 : 153.45 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ Demande de solliciter le versement de 598.82 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public depuis 2018,
- ✓ Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne,
- ✓ Autorise le Maire à solliciter la société SICAE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### Délibération n° D499/12102021

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 27,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- De demander le versement de la redevance rétroactivement depuis l'année 2018
- Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2018 à 2021 s'élève à : **998.10 €**

Détail :

- ✓ 2018 :  $[(0.035 \times 2\,873 \text{ m}) + 100] \times 1.20 = 240.67 \text{ €}$
- ✓ 2019 :  $[(0.035 \times 2\,873 \text{ m}) + 100] \times 1.24 = 248.69 \text{ €}$
- ✓ 2020 :  $[(0.035 \times 2\,873 \text{ m}) + 100] \times 1.26 = 252.70 \text{ €}$
- ✓ 2021 :  $[(0.035 \times 2\,873 \text{ m}) + 100] \times 1.27 = 256.04 \text{ €}$

- Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- ✓ Demande de solliciter le versement de 998.10 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public depuis 2018,
- ✓ Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne,
- ✓ Autorise le Maire à solliciter la société SICAE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### Délibération n° D500/12102021

#### REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU ORANGE

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2016 à 2021 selon le barème suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Artères souterraines (Km)	38.81	38.05	39.28	40.73	41.66	41.29
Artères aériennes (Km)	51.74	50.74	52.38	54.30	55.54	55.05
Emprise au sol	25.87	25.37	26.19	27.15	27.77	27.51

Le patrimoine de la commune de ROISEL se décompose comme suit :

- ✓ 6.826 Km d'artères aériennes
- ✓ 20.598 Km d'artères souterraines
- ✓ 1m2 d'emprise au sol

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2016 à 2021 s'élève à : **7 283.28 €**

Détail :

- ✓ 2016 : 1178.46 €

- ✓ 2017 : 1155.47 €
- ✓ 2018 : 1192.82 €
- ✓ 2019 : 1236.76 €
- ✓ 2020 : 1265.00 €
- ✓ 2021 : 1253.77 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ Demande de solliciter le versement de 7283.21 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- ✓ Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne,
- ✓ Autorise le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir

#### Délibération n° D501/12102021

### **RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T » MODE DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS FISCALES**

La Communauté de Communes de la Haute-Somme a changé de régime fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A ce titre, en application de l'article 1609 nonies C du CGI présenté plus haut elle doit verser aux communes une enveloppe d'attribution de compensation nette des charges transférées. Le calcul de la part fiscale des AC, pour les communes de la CCHS est basé sur le produit fiscal perçu par les communes en 2019.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021n pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la Communauté de Communes de la Haute-Somme au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la prise en compte des charges bettes transférées sur les compétences ZAE, Equipements Culturel et Sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres. Une note d'information a également été transmise aux communes quant au calcul des attributions de compensation (part fiscale) ainsi qu'un support détaillant le calcul des AC définitives nettes des charges transférées.

Chaque commune doit vérifier la cohérence des montants pris en compte dans le calcul de l'enveloppe fiscale et délibérer pour fixer ces montants dans le calcul des AC définitives et permettre la correction des AC versées par l'EPCI en 2020 et 2021.

En ce qui concerne la commune de Roisel :

Produits fiscaux transférés (valeur 2019) :

CFE : 91 778 €  
 CVAE : 47 600 €  
 IFR : 63 191 €  
 TASCOM : 25 969 €  
 TAFNB : 1 020 €  
 CPS : 39 864 €

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
 Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,  
 Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 19  
Abstention : 0  
Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les montants pris en compte par la C.L.E.C.T. dans le calcul de la part fiscale des attributions de compensations définitives.

Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

#### Délibération n° D502/12102021

### **RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T » COMPÉTENCE EQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipements Culturel et Sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne la Commune de ROISEL, les dépenses et les recettes relatives à la compétence susmentionnée sont :

Charges (1)	Produits (2)
0.00 €	0.00 €

Les charges nettes transférées de la commune de Roisel sont évaluées à : 0.00 €

Pour la compétence Equipement Culturel et Sportif

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif des charges transférées, sur la compétence Equipement Culturel et Sportif, à 0.00 €

Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

### Délibération n° D503/12102021

#### **RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T » COMPÉTENCE TIERS LIEU NUMÉRIQUE**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipements Culturel et Sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne la Commune de ROISEL, les dépenses et les recettes relatives à la compétence susmentionnée sont :

Charges (1)	Produits (2)
0.00 €	0.00 €

Les charges nettes transférées de la commune de Roisel sont évaluées à : 0.00 €  
Pour la compétence Tiers Lieu Numérique

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif des charges transférées, sur la compétence Tiers Lieu Numérique, à 0.00 €

Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

### Délibération n° D504/12102021

#### **RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T » COMPÉTENCE MOBILITE**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipements Culturel et Sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne la Commune de ROISEL, les dépenses et les recettes relatives à la compétence susmentionnée sont :

Charges (1)	Produits (2)
0.00 €	0.00 €

Les charges nettes transférées de la commune de Roisel sont évaluées à : 0.00 €  
Pour la compétence Mobilité

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif des charges transférées, sur la compétence Mobilité, à 0.00 €

Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

#### Délibération n° D505/12102021

#### **RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES « C.L.E.C.T » COMPÉTENCE Z.A.E**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipements Culturel et Sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne la Commune de ROISEL, les dépenses et les recettes relatives à la compétence susmentionnée sont :

Charges (1)	Produits (2)
0.00 €	0.00 €

Les charges nettes transférées de la commune de Roisel sont évaluées à : 0.00 €  
Pour la compétence ZAE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif des charges transférées, sur la compétence ZAE, à 0.00 €

Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Somme

#### Délibération n° D506/12102021

### **RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T » COMPÉTENCE VOIRIE**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME eu 1er janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipements culturel et sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

#### **Rappel des faits sur la compétence Voirie :**

Jusqu'en 2020, la compétence était pleinement exercée par l'EPCI qui percevait des fonds de concours de la part des communes pour réaliser les travaux.

- ▶ La législation sur les fonds de concours impose une participation à hauteur de 50% du bénéficiaire du fonds de concours.
- ▶ Afin de remédier aux dysfonctionnements dans le montage financier de l'exercice de la compétence, l'EPCI a modifié son statut en redéfinissant l'intérêt communautaire sur la compétence voirie.
- ▶ **Un pacte financier et fiscal (sur 4 ans) est proposé aux communes pour financer les travaux de voirie de 2021 à 2024 :**
  - **Financement des travaux par les attributions de compensation versés par l'EPCI aux communes, en partie**
  - **Les 50% restant sont à la charge de l'EPCI mais requièrent une révision des AC**

En 2021, sont d'intérêt communautaire :

Toutes les voies communales revêtues (bitume + gravillons ou enrobé) situées à l'extérieur des agglomérations et la voirie des zones d'activités intra-muros, incluant :

- la voirie de desserte des ateliers relais communautaires, les carrefours, les giratoires.
- les bornes, la signalisation verticale et horizontale,
- les accotements, talus, murs de soutènement, les ouvrages d'art, (ponts, tunnels, passerelles).
- les trottoirs, les pistes cyclables.
- les fossés et l'écoulement des eaux pluviales

Pour la réalisation par les communes de travaux sur les voies intra-muros, l'enveloppe est estimée sur 4 ans et comprend :

- ▶ Les travaux de création (TN)
- ▶ Les travaux d'entretien (TE)

**Proposition de prise en charge par l'EPCI des dépenses de la commune :**

Pour la commune, la CC de la HAUTE SOMME propose :

	Sur 4 ans
Hausse des AC	68 358
Fonds de concours	92 142
<b>TOTAL</b>	<b>160 500</b>

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif sur la compétence Voirie, à 68 358 € pour les Attributions de Compensation (AC) et à 92 142 € pour les Fonds de concours, hors consommation en cours (en faveur de la commune)

**Délibération n° D507/12102021**

**EXPLOITATION PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CARTIGNY ET HANCOURT PAR LA SAS PARC EOLIEN DES MOULINS DE LA COLOGNE**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 05 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la SAS Parc éolien des Moulins de Cologne, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CARTIGNY et HANCOURT.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 15 octobre 2021.

Monsieur le Maire, informe donc le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après délibération le conseil municipal émet un avis DEFAVORABLE pour le projet du Parc éolien, présenté par la SAS Parc éolien des Moulins de Cologne.

**Délibération n° D508/12102021**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

Mme MICHEL Eloïse informe que la Commission communication, associations, cérémonies et fêtes s'est réunie le 29 septembre 2021 pour étudier les dossiers de demande de subventions des diverses associations.

Mme FERRIERE Lydie donne des explications suite au mail de mécontentement qu'elle a expédié à tous les membres du conseil et explique pourquoi elle s'oppose à la proposition de subvention de 1000 € pour le C.H.F.M de Roisel.

M. D'HAUSSY Jean-François et Mme FERRIERE Lydie ne comprennent pas que les dossiers devaient être rendus le 30 septembre et que la réunion de la commission ait eu lieu le 29 septembre.

Mme MICHEL Eloïse explique qu'effectivement les associations n'ont eu que 15 jours pour remettre leur dossier de demande de subvention, et que la réunion s'est faite le 29 septembre, seul jour où les membres de la commission pouvaient être disponible avant la réunion de conseil municipal.

Elle notifie également que les associations qui n'ont pas fait de demande de subvention peuvent toujours proposer leur dossier durant l'année.

Mme MICHEL Eloïse propose aux membres du conseil de verser les subventions suivantes :

LAS'DANCE : 200 €

US ROISEL : 1 500 €

ANIM RECRE : 180 €

JCANO CLUB : 800 €

C.H.F.M : 1 000 €

UNC/AFN : 150 €

Le Maire clos la discussion et propose de passer au vote, qui donne les résultats suivants :

Vote Pour : 14

Vote contre : 5 (M. D'HAUSSY 2 voix - M. VASSEUR 2 voix - Mme FERRIERE)

Le conseil municipal à la majorité des membres présents accepte de verser ces subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette année le repas des aînés aura lieu, il sera organisé le dimanche 7 novembre.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20H22